

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost



No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PRÉVOST

ASSEMBLÉ DE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de l'assemblé de consultation publique de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le mardi 30 janvier 2018 à 19 h.

Sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier adjoint, est présent. M. Éric Gélinas, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présent.

1. 1.1

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à l'ouverture de ladite consultation à 19 h.

2.1

ASSEMBLÉE PUBLIQUE FINS CONSULTATION PREMIER **PROJET** RÈGLEMENT 601-51 AMENDANT LE RÈGLEMENT ZONAGE NO TEL **QU'AMENDÉ** 601, (INTERDICTION – SERVICE À L'AUTO – ENTRE LE CHEMIN DU LAC-ÉCHO ET LA LIMITE NORD DE LA VILLE - ZONES C-207, C-208, C-209, C-211, C-223, C-224, C-229, C-234, C-235, C-246 ET C-248)

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

- Premier projet de règlement 601-51 amendant le règlement de zonage no 601, tel qu'amendé (Interdiction Service à l'auto Entre le chemin du Lac-Écho et la limite nord de la Ville Zones C-207, C-208, C-209, C-211, C-223, C-224, C-229, C-234, C-235, C-246 et C-248):
 - 1. Interdire le service à l'auto pour les établissements de restauration du code d'usage C223 dans les zones C-207, C-208, C-209, C-211, C-223, C-224, C-229, C-234, C-235, C-246 et C-248





No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 601-51

Monsieur Éric Gélinas, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, explique le projet de règlement *Premier projet de règlement 601-51 amendant le règlement de zonage no 601, tel qu'amendé (Interdiction – Service à l'auto – Entre le chemin du Lac-Écho et la limite nord de la Ville – Zones C-207, C-208, C-209, C-211, C-223, C-224, C-229, C-234, C-235, C-246 et C-248*).

Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier adjoint, explique les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que toutes dispositions susceptibles d'approbation référendaire soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

3.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 05 à 19 h 17.

4

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 17 à 19 h 18.

5. 5.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à la levée de l'assemblée à 19 h 18.

Paul Germain Maire Guillaume Laurin-Taillefer

Greffier adjoint